



Rapporteur : M. MARCHAND

N° CP_2025_0406

23 - Culture

**Action culturelle - Convention multipartite et pluriannuelle
d'objectifs avec l'Orchestre national de Bretagne**

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2017 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2025 relative à l'attribution de subventions au titre des conventions d'objectifs ;

Exposé :

Lors de la séance du 19 mai 2025, la Commission permanente a accordé une subvention d'un montant de 37 200 euros à l'Orchestre national de Bretagne au titre des structures conventionnées.

Pour rappel, le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental. Pour les structures conventionnées, le Conseil départemental a précisé lors du vote du budget primitif 2017, les critères qui président au conventionnement avec ces projets structurants départementaux.

Ainsi, pour les scènes de musique, centres culturels et théâtres structurants, il s'agit des critères suivants :

- circulation du public à l'échelle départementale ;
- capacité à accueillir en résidence, produire ou coproduire, diffuser des compagnies et artistes ;
- capacité à développer une programmation pluridisciplinaire ou de référence contribuant à la diversité culturelle sur le département ;
- fonctionnement en réseau à une échelle départementale et supra départementale ;
- développement de projets de diffusion à une échelle départementale ;
- capacité à développer des actions et de la médiation culturelles ;
- capacité à développer des projets sur le territoire départemental impliquant des pratiques amateurs.

Les partenaires publics de l'Orchestre national de Bretagne : Ministère de la Culture, Région Bretagne, Ville de Rennes et Département d'Ille-et-Vilaine, ont travaillé sur le renouvellement d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Aussi, il est proposé d'approuver le projet de convention multipartite et pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2028 de l'Orchestre national de Bretagne, jointe en annexe.

Décide :

- **d'approuver les termes de la convention multipartite et pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 à conclure entre l'Orchestre national de Bretagne, la Ville de Rennes, la Région Bretagne, l'Etat - Ministère de la Culture et le Département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention multipartite et pluriannuelle.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0406

Pour extrait conforme